

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 AVRIL 2011

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, GINIEIS, BITAILLOU, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
	Jacques CARSUZAA	à	Jean-Marie GOUINEAU
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Marie-Lyse GASTON	à	Philippe GARROTE
	Véronique PEBEYRE	à	Bernard UTHURRY
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Nicolas MALEIG	à	Gilles BITAILLOU
	Patrick MAILLET	à	Dominique QUEHEILLE

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	René PETUYA	suppléant de	Jean SARASOLA
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Georgette SALHI	suppléante de	Anne BARBET
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINÉ

Excusés : Patrick SEBAT, David LAMPLE, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE.

RAPPORT N° 280411 - 04

FISCALITE « MENAGES » : VOTE D'UN PRODUIT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur GAILLAT expose qu'en vertu des nouvelles dispositions fiscales qui nous sont imposées, et du nouveau panier de ressources qui nous est attribué, il appartient à notre collectivité de faire appel à un produit supplémentaire auprès des taxes « ménages » pour atteindre l'équilibre budgétaire.

La procédure, mentionnée dans la circulaire ministérielle n° COT/B/11/08004/C, est identique à celle qui existe lors de la création d'un EPCI à fiscalité additionnelle, à savoir qu'en respect du 2^{ème} alinéa du II de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, c'est la Direction Départementale des Finances Publiques qui déterminera les taux de TH, TFPB et TFPNB de la 1^{ère} année post réforme par référence aux taux moyens pondérés des communes membres. A ces taux seront rajoutés les taux de TH et de TFPNB résultant de la part départementale de TH et des frais de recouvrement.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 avril dernier, le produit supplémentaire auprès de la fiscalité « ménages » a été fixé à 509 280 € et inscrit au BP 2011.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour, 4 contre (MM CASABONNE, BRUGIDOU, Mme CABELLO, BAREILLE) et 7 abstentions (MM. BERNOS, Mme BARRERE, TEULADE, Mme SEGAUD, Mme MIRANDE, LOUSTAU, TERUEL)

- **APPROUVE** le présent rapport
- **APPELLE** un produit supplémentaire pour l'année 2011 de 509 280 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives auprès de la DDFIP pour définir les taux de TH, TFPB, TFPNB qui s'appliqueront en 2011 sur notre territoire

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour, 28 avril 2011

Suivent les signatures.

Le Président

Jean Etienne GAILLAT